

la province de Québec, quand nous nous appuyons sur l'obligation de fabrication au Canada imposée par Ontario à tout porteur de licences, nous réclamons aussi une amélioration, une protection pour nos industries. (Applaudissements).

Or, qu'a fait la province d'Ontario ?

En 1898 le gouvernement d'Ontario adopta la loi 61 Vict. Ch. 9 décrétant ce qui suit :

"Toute vente de limites à bois de pin, décrétée par le département des Terres de la Couronne et toute licence ou permis de coupe du bois de pin sur telles limites sera faite ou accordée sujette à la condition de la fabrication."

C'était le premier pas. Et il fut jugé si sage qu'à la session de 1900, le gouvernement fit voter la loi suivante : "Loi concernant la fabrication du bois d'épinette et du bois de pulpe coupés sur les limites de la Couronne, 63 Vict. Chap. 11," qui décrète ce qui suit : Toute vente de bois d'épinette ou autre bois mou, excepté le pin, servant à la fabrication de la pulpe ou du papier ou toute licence qui sera faite ou accordée à l'avenir, sera sujette à la clause de fabrication." Cette clause qui se trouve dans la cédule, complète la loi. Elle dit que ce bois devra être fabriqué au Canada, c'est-à-dire que le bois devra être "converti en pulpe ou papier, ou en bois scié, ustensiles en bois, ou autres que le bois dans sa forme brute."

#### **Les avantages de cette politique**

Naturellement, le gouvernement d'Ontario n'a pas réussi, sans difficultés, mais les efforts mêmes que l'on a faits pour obtenir le rappel de cette loi sont le meilleur témoignage en faveur de son utilité. Privé de l'avantage de pouvoir aller fabriquer chez eux, les Américains ont suscité toutes les objections possibles, et finalement ils ont attaqué la constitutionnalité de la loi devant les tribunaux. Dans la cause de Smylie vs la Reine, la question a été soulevée et après avoir été jugée en faveur d'Ontario, en première instance, les adversaires de la loi l'ont portée devant la Cour d'Appel d'Ontario, mais cette cour a con-

firmé unanimement le jugement de première instance. Ça été le dernier effort. Devant l'inévitable, les récalcitrants en ont pris leur parti et l'activité qui avait traversé les lignes au profit de l'Etat du Michigan, a dû revenir dans Ontario, créant de nouveaux moulins et rouvrant ceux qui étaient fermés. (Applaudissements). Voulez-vous un autre témoignage que le mien ? Voici celui du ministre des Terres de la Couronne pour Ontario, que je trouve à la page XI de son rapport pour 1899 :

"L'application stricte de la loi, l'absence de tout relâchement et le verdict en faveur de la province ont forcé les Américains qui n'avaient pas de moulins au Canada, à considérer s'il n'était pas mieux pour eux d'accepter la situation plutôt que de rester inactifs pendant une période de prospérité et de garder leurs capitaux improductifs. La grande demande et les prix sans cesse augmentant du marché à bois avec la perspective d'une nouvelle augmentation, l'an prochain, a favorisé l'ébranlement de leur détermination, puis nous avons eu un véritable déluge de demandes et de préparatifs pour la fabrication dans Ontario. L'augmentation dans la coupe du bois sur l'an dernier dépassera probablement 300 millions de pieds, mesure de planche, l'automne hâtif ayant favorisé la coupe. Au commencement de la saison de descente, l'absence de neige a été vivement sentie, mais si nous avons de la neige nous verrons un effort considérable pour descendre toute la coupe aux moulins. Comme résultat de ce regain d'activité, les gages ont sensiblement augmenté et le commerce en a généralement bénéficié. L'augmentation dans la coupe a nécessité l'augmentation dans le pouvoir des moulins. PLUSIEURS PROPRIETAIRES AMERICAINS CONSTRUISENT DES MOULINS DE CE COTE DE LA FRONTIERE. D'AUTRES ONT ACHETE DES MOULINS QUI ETAIENT FERMEES ET LES ONT OUTILLES A NEUF. Nos propriétaires canadiens augmentent leurs moulins et se préparent à travailler jour et nuit. De fait, il est douteux qu'il y ait assez de moulins pour scier tout le bois coupé. Tou-